



ARRETE N°2025VIENNENUMERIQUE-001

En date du 01/07/2025

Portant délégation de signature à responsable de la
Régie Vienne Numérique

LE DIRECTEUR DE LA REGIE VIENNE NUMERIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2221-29,
VU la délibération du Conseil d'Administration de la Régie Vienne Numérique du 6 mars 2017 portant nomination du Directeur de Vienne Numérique – Monsieur Fabien GUERIN,
VU l'arrêté n° 2024VIENNENUMERIQUE-002 en date du 30 avril 2024 portant délégation de signature aux responsables de la Régie Vienne Numérique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIELLE ESPINASSE

Délégation de signature manuscrite est accordée à Madame Marielle ESPINASSE, salariée recrutée dans le cadre d'un remplacement durant le congé maternité de VERONIQUE TROALEN, au poste de Responsable Administratif, Affaires juridiques, Projets transversaux, dans son domaine de compétence et sous l'autorité du Directeur de la Régie Vienne Numérique à l'effet de signer :

- 1) les pièces relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics passés selon toute procédure pour les marchés de fournitures et services et pour les marchés de travaux ;
- 2) toute pièce nécessaire à l'exécution et au règlement de marchés publics communs au groupement de commandes Vienne Numérique/Deux-Sèvres Numérique, ainsi que toute décision concernant ses avenants tant que le montant du marché n'en est pas l'objet, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes Vienne Numérique/Deux-Sèvres Numérique ;
- 3) les mises à jour contractuelles des contrats Orange WholeSale France (OWF) et contrats OIOC n'ayant pas de conséquences financières excédant une évolution de 15% des prix associés ;
- 4) les contrats de cession des éléments de réseau Pré-BLOM à intervenir avec la société Orange par lots, sur la base du contrat-cadre de cession et de ses annexes ;
- 5) les avenants au contrat de cession des éléments de réseau Pré-Blom, permettant le transfert de propriété des actifs construits pour le raccordement de sites prioritaires, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la cession prévue audit avenant ;

- 6) les documents contractuels de toute nature visant à réutiliser les infrastructures de réseaux électriques et d'appui existantes, dans des conditions contractuelles standards du marché ;
- 7) les conventions de mise à disposition de locaux, de moyens matériels et de fonctions supports du Département de la Vienne à la Régie Vienne Numérique ;
- 8) les demandes d'autorisations administratives liées à l'urbanisme et l'occupation de la voirie ;
- 9) les dépôts de plaintes et constats, au nom de Vienne Numérique, en cas d'atteinte aux biens et aux personnes ;
- 10) les attestations du service fait pour les dépenses de la Régie, sans limitation de montant ;
- 11) la correspondance courante et les documents administratifs relatifs aux affaires de la Régie ne comportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision opposable ;
- 12) les flux financiers (notamment GECCO Parapheur) ;
- 13) les ampliations des arrêtés et copies conformes des délibérations et autres pièces ;
- 14) les demandes d'avis relatifs à l'instruction des dossiers ;
- 15) les bordereaux de transmission de documents préalablement signés ou à signer
- 16) les contrats, conventions ou tout acte juridique liés au financement, aux échanges informationnels ou à la mise en œuvre des projets conclus avec des tiers publics ou privés dans le cadre de l'inclusion numérique et infrastructures de réseau ;
- 17) La transmission des délibérations prises par le Conseil d'Administration de Vienne Numérique relevant du contrôle de légalité au représentant de l'Etat ;
- 18) les contrats de travail et avenants associés au personnel.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent arrêté prend effet à compter du 14 juillet 2025 jusqu'au 2 novembre 2025.

Le Directeur de la Régie Vienne Numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Régie et notifié aux intéressés.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou,
Le

Le Directeur de la Régie Vienne Numérique,
Fabien GUERIN